

Revised Screening Scale for Pedophilic Interests (SSPI-2)

Échelle révisée de dépistage des intérêts pédophiles

	OUI	NON
1. La victime est-elle un garçon de moins de 15 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Y a-t-il plusieurs enfants victimes âgés de moins de 15 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Y a-t-il un enfant victime âgé de moins de 12 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Tout enfant victime extrafamilial âgé de moins de 15 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Inculpé pour possession de matériel pédopornographique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'échelle révisée de dépistage des intérêts pédophiles

La SSPI-2 est une version révisée à 5 items de l'échelle originale de dépistage des intérêts pédophiles (Screening Scale for Pedophilic Interests -SSPI ; Seto & Lalumière, 2001). Comme la SSPI, elle a été conçue pour être une mesure de l'intérêt sexuel pédophile chez les hommes âgés de 18 ans et plus qui ont commis (sur la base d'accusations ou d'autodéclarations) au moins un délit sexuel à l'encontre d'un enfant de moins de 15 ans. L'infraction sexuelle à l'encontre d'un enfant peut impliquer des délits avec contact ou des délits sans contact (tels que l'exhibitionnisme), mais ne peut pas se limiter à des délits de pédopornographie.

Développement

Le SSPI et le SSPI-2 peuvent être considérés comme de brèves mesures actuarielles de dépistage de l'intérêt sexuel pédophile. Leurs scores totaux sont positivement corrélés avec l'excitation sexuelle évaluée par phallométrie, l'intérêt autodéclaré pour les enfants et la durée de visionnage d'images d'enfants, par rapport aux adultes (Schmidt, Babchishin, & Lehmann, 2017 ; Seto, Stephens, Cantor, & Lalumière, 2017 ; Seto & Lalumière, 2001). Les éléments originaux du SSPI (c.-à-d. avoir des garçons victimes, avoir plusieurs enfants victimes, avoir des enfants victimes plus jeunes et avoir des enfants victimes sans lien de parenté) ont été tirés de la littérature de recherche clinique et médico-légale concernant les corrélations avec la pédophilie chez les personnes identifiées comme étant des délinquants sexuels.

Les quatre items du SSPI ont été sélectionnés pour être faciles à coder par des évaluateurs ayant accès à des informations de qualité raisonnable, notamment les cliniciens, les agents de probation ou de libération conditionnelle, et les forces de l'ordre. Le SSPI-2 a impliqué une révision de la pondération des items et l'ajout d'un cinquième item concernant la pédopornographie. L'ajout de l'item sur la pornographie infantile s'appuie sur des recherches suggérant que la pédopornographie est un indicateur fort d'un intérêt pédophile et sur sa validité incrémentale (par exemple, Seto, Cantor, & Blanchard, 2006 ; Seto & Eke, 2015). Il est recommandé de procéder à des entretiens pour noter le SSPI ou le SSPI-2, mais la mesure peut également être codée uniquement à partir des informations contenues dans les dossiers, si ces derniers sont de qualité suffisante.

Cotation

Les items du SSPI-2 sont notés comme présents ou absents, chaque item présent recevant un point. Le score total possible pour le SSPI-2 va de 0 à 5. Les scores les plus élevés indiquent une plus grande probabilité que l'individu présente un schéma d'excitation sexuelle pédophile en laboratoire, et donc une plus grande probabilité d'avoir un intérêt pédophile.

Le SSPI-2 est évalué à partir d'évaluations cliniques ou d'évaluations de probation ou de libération conditionnelle, qui comprennent généralement des entretiens avec le délinquant et des informations sur son dossier détaillant les antécédents de délinquance sexuelle. Un bref guide de notation est disponible en ligne sur une page de projet ResearchGate

www.researchgate.net/project/Screening-Scale-for-Pedophilic-Interests

Lors de la notation du SSPI-2, il est possible que l'auto-déclaration et les informations du dossier soient divergentes. En cas de divergence, le dossier a plus de poids si la personne nie une partie de ses antécédents d'infractions sexuelles, tandis que l'auto-déclaration a plus de poids si la personne admet avoir commis des infractions sexuelles non enregistrées.

Étant donné que la quasi-totalité des recherches sur le SSPI et le SSPI-2 ont été menées auprès d'hommes adultes, le SSPI-2 n'est actuellement pas recommandé pour une utilisation clinique auprès d'adolescents ou de femmes qui ont commis des délits sexuels sur des enfants, jusqu'à ce que des recherches supplémentaires soient menées.

Source : Handbook of Sexuality-Related Measures, édité par Robin R. Milhausen, John K. Sakaluk, Terri D. Fisher, Clive M. Davis, and William L. Yarber, Routledge 2020